



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-79FS  
en date du 25 juin 2024

DEMANDE DE SUBVENTION  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.  
AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE.

« ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY : MATÉRIALISATION ET  
SÉCURISATION DE L'ENCEINTE SCOLAIRE PAR L'ÉDIFICATION  
D'UNE CLÔTURE DE PROTECTION »

FPI/EC

Exposé des motifs :

Le côté Sud de l'enceinte de l'école élémentaire Jules Ferry, comprenant l'aire sportive de l'école, n'est pas isolé par un système d'un même niveau de sécurité que sur son flanc Est.

Elle n'est en effet protégée que par des barrières au grillage de type barrières de chantier, non opacifiées et facilement franchissables.

La commune s'est engagée depuis quelques années à renforcer la sécurité aux abords des écoles par divers travaux et aménagements visant à accroître la sécurité des enfants en les prémunissant d'intrusions malveillantes.

La commune souhaite aujourd'hui poursuivre ce travail de sécurisation des enfants de l'école Jules Ferry en prolongeant le système efficace de clôture haute et opacifiée pour isoler la partie Sud de l'école élémentaire et constituer ainsi une véritable enceinte de protection englobant l'aire sportive tout en éloignant l'entrée directe de l'école de la voirie communale.

Le coût de l'opération (HT) est estimé à :

96 860 €

Subvention plafonnée à (HT) :

85 000 €

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de **70%**, correspondant ainsi (en HT) à :

59 500 €

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention (en HT) à hauteur de :

59 500 €

(Taux **70%**) pour des travaux de l'opération décrite ci-avant.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
96 860 €	Département 13	70%	59 500 €
Plafonné à :	Commune	30%	25 500 €
85 000 €	Total financements	100%	85 000 €

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Le directeur général des services,

Érik Charles De

REÇU EN PREFECTURE  
le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :